

## **AVIS DES SOCIETES**

### **ETATS FINANCIERS**

#### **Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI**

**Siège social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis**

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Fehmi Laourine et Mr Tarek SAHLI.

**BILAN**  
**ARRÊTÉ AU 31 DECEMBRE 2025**  
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Note</i>	31/12/2025	31/12/2024
<b><u>ACTIF</u></b>			
<i>AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</i>	<i>5.1</i>	111 657	87 570
<i>AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers</i>	<i>5.2</i>	709 160	686 090
<i>AC 3 - Créances sur la clientèle</i>	<i>5.3</i>	3 514 826	3 290 567
<i>AC 4 - Portefeuille-titre commercial</i>	<i>5.4</i>	428 569	158 104
<i>AC 5 - Portefeuille d'investissement</i>	<i>5.5</i>	559 909	642 253
<i>AC 6 - Valeurs immobilisées</i>	<i>5.6</i>	153 983	153 670
<i>AC 7 - Autres actifs</i>	<i>5.7</i>	166 158	157 645
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>5 644 261</b>	<b>5 175 899</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<i>PA 1 - Banque Centrale et CCP</i>	<i>5.8</i>	566 311	292 723
<i>PA 2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</i>	<i>5.9</i>	179 319	188 100
<i>PA 3 - Dépôts et avoirs de la clientèle</i>	<i>5.10</i>	3 910 652	3 779 710
<i>PA 4 - Emprunts et Ressources spéciales</i>	<i>5.11</i>	158 055	54 838
<i>PA 5 - Autres passifs</i>	<i>5.12</i>	240 644	312 097
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>5 054 982</b>	<b>4 627 468</b>
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>			
<i>CP 1 - Capital</i>		100 008	100 008
<i>CP 2 - Réserves</i>		419 327	394 327
<i>CP 4 - Autres capitaux propres</i>		3	3
<i>CP 5 - Report à nouveau</i>		4091	
<i>CP 6 - Résultat de la période</i>		65 851	54 093
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<i>5.13</i>	<b>589 280</b>	<b>548 431</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>5 644 261</b>	<b>5 175 899</b>

**ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**ARRÊTÉ AU 31 DECEMBRE 2025**  
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Note</i>	31/12/2025	31/12/2024
<b><u>PASSIFS EVENTUELS</u></b>			
<b>HB 1</b> - Cautions, avals et autres garanties données	<b>5.14</b>	976 085	836 322
<b>HB 2</b> - Crédits documentaires	<b>5.15</b>	564 689	529 008
<b>HB 3</b> – Actifs donnés en garantie	<b>5.16</b>	512 000	274 000
<b>TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS</b>		<b>2 052 774</b>	<b>1 639 330</b>
<b><u>ENGAGEMENTS DONNÉS</u></b>			
<b>HB 4</b> - Engagements de financement en faveur de la clientèle	<b>5.17</b>	214 439	374 869
<b>HB 5</b> - Engagements sur titres (Participations non libérées)	<b>5.18</b>	8	8
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		<b>214 447</b>	<b>374 877</b>
<b><u>ENGAGEMENTS REÇUS</u></b>			
<b>HB 7</b> - Garanties reçues	<b>5.19</b>	2 911 759	1 882 025
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>		<b>2 911 759</b>	<b>1 882 025</b>

**ÉTAT DE RÉSULTAT**  
**PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025**  
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
<b>Produits d'exploitation bancaire :</b>			
<i>PR 1</i> - Intérêts et revenus assimilés	5.20	391 450	368 838
<i>PR 2</i> – Commissions	5.21	76 381	77 855
<i>PR 3 / CH 3</i> - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	5.22	62 514	25 723
<i>PR 4</i> - Revenus du portefeuille d'investissement	5.23	40 245	47 438
<b>Total produits d'exploitation bancaire</b>		<b>570 590</b>	<b>519 854</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire :</b>			
<i>CH 1</i> - Intérêts encourus et charges assimilées	5.24	-207 255	-189 336
<i>CH 2</i> - Commissions encourues		-12 309	-9 811
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>		<b>-219 564</b>	<b>-199 147</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>351 026</b>	<b>320 707</b>
<i>PR 5 / CH 4</i> - Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	5.25	-20 614	-17 829
<i>PR 6 / CH 5</i> - Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.26	3 522	4 960
<i>PR 7</i> - Autres produits d'exploitation		129	241
<i>CH 6</i> - Charges de personnel	5.27	-148 288	-135 220
<i>CH 7</i> - Charges générales d'exploitation	5.28	-68 507	-75 229
<i>CH 8</i> - Dotations aux amortissements des immobilisations		-23 082	-10 186
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>94 186</b>	<b>87 444</b>
<i>PR 8 / CH 9</i> - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	5.29	-1 967	3 671
<i>CH 11</i> - Impôts sur les sociétés	5.30	-26 368	-37 022
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>65 851</b>	<b>54 093</b>
<i>PR 9 / CH 10</i> - Pertes provenant des éléments extraordinaires		-	-
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>65 851</b>	<b>54 093</b>
Effets des modifications comptables		-	-
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>		<b>65 851</b>	<b>54 093</b>
<b>RESULTAT PAR ACTION (DT)</b>	5.31	<b>3,292</b>	<b>2,704</b>

**ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE**  
**PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025**  
(EN MILLIERS DE DINARS)

<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	521 785	471 696
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-224 217	-194 478
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers	-32 331	-66 771
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	11371	2
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	-245 979	-350 221
Dépôts / Retraits de dépôts auprès de la clientèle	134 168	384 152
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-270 465	-178 888
Titres de placement / titres de transaction	-249 483	-142 867
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	-54 917	256
Sommes versées à l'État	-10 192	-50 002
<b>Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'exploitation</b>	<b>-420 261</b>	<b>-127 121</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	47 543	42 960
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	78 569	-26 402
Acquisitions / cessions sur immobilisations	-23 192	-31 858
<b>Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'investissement</b>	<b>102 920</b>	<b>-15 300</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		
Emission / Remboursement d'emprunts	109 500	0
Augmentation / diminution des ressources spéciales	-5 302	-21 542
Dividendes versés	-24 980	-24 981
Plus ou moins-value sur cession Titres	864	3 073
<b>Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités de financement</b>	<b>80 082</b>	<b>-43 450</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>	<b>-237 259</b>	<b>-185 871</b>
<b>TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE</b>	<b>118 967</b>	<b>304 838</b>
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE</b>	<b>5.32</b> <b>-118 291</b>	<b>118 967</b>

***NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS***

## 1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

**L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie** est une société anonyme au capital de **100.007.645** dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit ayant été abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relatives aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, détenue à raison de 38,997% par Serenity Capital Finance Holding.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune.

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2025
<b>Actionnaires Tunisiens</b>	<b>648</b>	<b>17 760 140</b>	<b>88 800 700</b>	<b>88,794</b>
<i>Personnes Morales</i>	<i>48</i>	<i>12 286 201</i>	<i>61 431 005</i>	<i>61,426</i>
<i>Personnes Physiques</i>	<i>600</i>	<i>5 473 939</i>	<i>27 369 695</i>	<i>27,368</i>
<b>Groupe CARTE</b>	<b>3</b>	<b>7 972 387</b>	<b>39 861 935</b>	<b>39,859</b>
SERENITY CAPITAL FINANCE HOLDING	1	7 800 000	39 000 000	38,997
CARTE ASSURANCES	1	52 638	263 190	0,263
CARTE VIE	1	119 749	598 745	0,599
<b>Groupe TAMARZISTE</b>	<b>6</b>	<b>2 517 355</b>	<b>12 586 775</b>	<b>12,586</b>
PERSONNES PHYSIQUES	4	297 092	1 485 460	1,485
LE PNEU	1	184 196	920 980	0,921
MENNINX HOLDING	1	2 036 067	10 180 335	10,180
<b>Groupe Mohamed RIAHI</b>	<b>2</b>	<b>994 000</b>	<b>4 970 000</b>	<b>4,970</b>
DELTA FINANCES	1	105 000	525 000	0,525
WINDY INVEST PART.	1	889 000	4 445 000	4,445
<b>Famille SELLAMI</b>	<b>12</b>	<b>1 903 195</b>	<b>9 515 975</b>	<b>9,515</b>
PERSONNES PHYSIQUES	8	1 054 084	5 270 420	5,270
STRAMICA	1	595 652	2 978 260	2,978
STIB	1	95 955	479 775	0,480
CNT	1	151 701	758 505	0,758
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029
<b>Famille Héritiers TAHER BOURICHA</b>	<b>5</b>	<b>972 189</b>	<b>4 860 945</b>	<b>4,861</b>
PERSONNES PHYSIQUES	4	936 172	4 680 860	4,681
AMATAB	1	36 017	180 085	0,180
<b>Héritiers SADOK BEN SEDRINE</b>	<b>12</b>	<b>1 170 725</b>	<b>5 853 625</b>	<b>5,853</b>
PERSONNES PHYSIQUES	12	1 170 725	5 853 625	5,853
<b>Héritiers JEMAA BEN SEDRINE</b>	<b>5</b>	<b>467 307</b>	<b>2 336 535</b>	<b>2,336</b>
PERSONNES PHYSIQUES	5	467 307	2 336 535	2,336
<b>Mr Saâd HAJ KHELIFA</b>	<b>2</b>	<b>318 626</b>	<b>1 593 130</b>	<b>1,593</b>
PERSONNES PHYSIQUES	1	250 772	1 253 860	1,254
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339
<b>Famille BOUAOUADJA</b>	<b>4</b>	<b>272 736</b>	<b>1 363 680</b>	<b>1,364</b>
PERSONNES PHYSIQUES	4	272 736	1 363 680	1,364
ASSURANCES	1	12 370	61 850	0,062
FONDS	7	29 804	149 020	0,149
Autres Personnes Morales	27	104 395	521 975	0,522
Autres Personnes Physiques	562	1 025 051	5 125 255	5,125
<b>Actions rompues</b>	<b>-</b>	<b>17 676</b>	<b>88 380</b>	<b>0,088</b>
Provenant d'attributions gratuites		17 676	88 380	0,088
<b>Actionnaires Etrangers</b>	<b>7</b>	<b>2 223 713</b>	<b>11 118 565</b>	<b>11,118</b>
<i>Personnes Morales non résidentes</i>	<i>1</i>	<i>2 217 766</i>	<i>11 088 830</i>	<i>11,088</i>
BNP PARIBAS IRB PARTICIPATIONS	1	2 217 766	11 088 830	11,088
<i>Personnes Physiques</i>	<i>6</i>	<i>5 947</i>	<i>29 735</i>	<i>0,030</i>
Personnes physiques	6	5 947	29 735	0,030
<b>TOTAL</b>	<b>655</b>	<b>20 001 529</b>	<b>100 007 645</b>	<b>100,000</b>

## **2. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31/12/2025**

Les états financiers au 31/12/2025 de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale N°1, les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

## **3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES**

Les états financiers au 31/12/2025 de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS**

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Crédits sur ressources ordinaires,
- Comptes débiteurs de la clientèle,
- Crédits sur ressources spéciales,
- Autres crédits à la clientèle, et
- Engagements par signature.

#### ***Comptabilisation des engagements de financement***

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués des fonds pour la valeur nominale.

#### ***Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle***

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés, et des provisions y afférentes.

#### ***Classification des engagements***

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

##### **(i) Les actifs courants (Classe 0) :**

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraissent assurés.

##### **(ii) Les actifs à surveiller (Classe 1) :**

Ce sont les engagements dont la réalisation, ou le recouvrement intégral dans les délais sont encore assurés et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés, ou dont la situation financière se dégrade.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2) :

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais sont incertains et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres, pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours, sans excéder 180 jours.

(iv) Les créances préoccupantes (Classe 3) :

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement sont menacés, et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours, sans excéder 360 jours.

(v) Les créances compromises (Classe 4) :

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360, jours et les créances ayant fait l'objet de recouvrement en contentieux.

***Immobilisations données en leasing***

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

***Provisions sur les engagements***

**a- Provisions individuelles**

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT, après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de la part de l'État tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements, objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net, soit le montant de l'engagement, déduction faite des agios réservés, et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, des garanties de l'État et des garanties des banques et assurances.

**b- Provisions collectives**

La banque constitue des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier, conformément à la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024.

Le montant des dotations aux provisions complémentaires constituées, au 31 décembre 2025, s'élèvent à un montant de 7 470 KDT.

Compte tenu de ces dotations, les provisions collectives constituées par la banque jusqu'au 31 décembre 2025, s'élèvent à 60 396 KDT.

**c- Provisions individuelles additionnelles**

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré l'obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans couvertes par des garanties hypothécaires et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la banque s'élevaient, au 31 décembre 2024, à 19 004 KDT. Au 31 décembre 2025, lesdites provisions additionnelles sont passées à 22 424 KDT.

***Comptabilisation des revenus sur créances de la clientèle***

Les intérêts et produits assimilés, ainsi que les commissions, sont prises en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3), ou parmi les « actifs

compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) et parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT**

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

### **3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS**

#### ***Composition du portefeuille-titres***

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

#### **(i) Le portefeuille-titres commercial :**

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois), et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

#### **(ii) Le portefeuille d'investissement :**

- a) Titres d'investissements : Ce sont des titres à revenu fixe, acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance, suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b) Titres de participation : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.
- c) Parts dans les entreprises associées : Ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable, et les filiales qui ne sont pas intégrées globalement).
- d) Parts dans les entreprises liées : Ce sont les actions et parts de capital détenues par la banque dans la société mère et dans les entreprises filiales.

#### ***Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté***

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises, et de parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

À la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Chaque titre est valorisé séparément à la valeur de marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement :
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.
- le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
  - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
  - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

### ***Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres***

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts, et sont prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

### **3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES**

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice, et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12/2025 pour leurs montants se rapportant à la période allant du premier janvier au 31 Décembre 2025. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12/2025 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12/2025 sont diminuées du résultat.

### **3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES**

À leur date d'entrée dans le patrimoine de la banque, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire aux taux suivants :

- Immeubles	5 %
- Fonds de commerce	5%
- Travaux	10 %
- Coffres forts	5 %
- Matériel de transport	20%
- Équipements de bureaux	20%
- Matériel informatique	25 %
- Matériel informatique - les grandes machines d'exploitation	20 %
- Logiciels informatiques	33 %
- Logiciel ATLAS II	20%
- GLOBAL BANCAIRE FLEX CUBE	14.2%

### **3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES**

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté, utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu'elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture (SWAP de change, Contrats de change à terme...).

### **3.7 ENGAGEMENTS DE RETRAITE**

La banque a opté jusqu'au 30 juin 2021 pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

En l'absence de norme comptable tunisienne spécifique à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque évaluait lesdits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 « avantages du personnel » traitant des avantages au personnel.

A partir du deuxième semestre 2021, ces engagements sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE.

En effet, une convention d'assurance « indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur » a été signée avec la société CARTE VIE. Cette convention a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif permettant à la banque de faire face à l'exécution de ses obligations envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

Les cotisations payées par l'UBCI sont comptabilisées en charge de la période parmi les « charges du personnel ».

### **3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES**

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles de la réglementation fiscale en vigueur. Les dotations aux provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

## **4. FAIT MARQUANT DE LA PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2025**

### **4.1 INSTITUTION D'UNE TAXE CONJONCTURELLE AU PROFIT DU BUDGET DE L'ETAT POUR LES ANNEES 2024 ET 2025**

Dans le but du renforcement des ressources budgétaires de l'Etat, la Loi de Finances pour la gestion de l'année 2025 a institué une Contribution non conjoncturelle au profit du Compte de diversification des sources de sécurité sociale fixée à 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés ;

Cette taxe conjoncturelle s'ajoute à celle déjà prévue par la Loi de Finances pour la gestion de l'année 2024 et fixée aussi à 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés ;

A ce titre, la charge supportée par la banque, en 2025, au titre des deux contributions conjoncturelles s'élève à **4 372 KDT** (Cf. note **5.30**).

### **4.2 RESULTATS DE CONTROLE FISCAL APPROFONDIE**

La banque a reçu en date du 23 décembre 2024, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2020 à 2023.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en date du 16 Juin 2025 portant sur un redressement de 2 216 KDT.

Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en les acceptant.

Dans le cadre des dispositions de l'article 74 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2025, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 16 Juin 2025 portant sur :

- Le dépôt des déclarations fiscales rectificatives et le paiement des montants exigibles au titre du principal et de la pénalité fiscale administrative s'élevant respectivement à 1 501 KDT et 630 KDT.
- L'abandon total des pénalités de retard.

Au 31 Décembre 2025, tous les montants dus ont été payés.

## 5. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

### NOTE 5.1 - CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 Décembre 2025 un montant de 111 657 KDT contre 87 570 KDT au 31 Décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	44 752	43 878
Comptes ordinaires BCT	66 906	43 692
<b>TOTAL EN KDT</b>	<b>111 657</b>	<b>87 570</b>

### NOTE 5.2 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 Décembre 2025 un montant de 709 160 KDT contre 686 090 KDT au 31 Décembre 2024 et se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Banque Centrale de Tunisie	460 111	302 409
Banques de dépôts	0	67 132
Pension livrée	0	109 999
Banques non-résidentes	42 444	31 700
Organismes financiers spécialisés	206 605	174 274
Créances rattachées :	<b>0</b>	<b>576</b>
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	0	31
- A la pension livrée	0	545
<b>Total en KDT</b>	<b>709 160</b>	<b>686 090</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Banque Centrale de Tunisie	460 111	-	-	-	<b>460 111</b>
Banques de dépôts	0	-	-	-	<b>0</b>
Banques non-résidentes	42 444	-	-	-	<b>42 444</b>
Organismes financiers spécialisés	206 605	-	-	-	<b>206 605</b>
Créances rattachées :	0	-	-	-	-
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	0	-	-	-	-
<b>TOTAL EN KDT</b>	<b>709 160</b>	-	-	-	<b>709 160</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
<b>Banque Centrale (1)</b>	-	-	<b>460 111</b>	<b>460 111</b>
- <i>Placements en devises</i>	-	-	460 111	460 111
<b>Banque de Dépôts (2)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
- <i>Placements en devises</i>			0	0
<b>Banques non-résidentes (4)</b>	-	-	<b>42 444</b>	<b>42 444</b>
- <i>Comptes Nostri</i>	-	-	42 444	42 444
- <i>Comptes Lori</i>	-	-	0	0
<b>Organismes financiers spécialisés (5)</b>	<b>206 605</b>	-	<b>0</b>	<b>206 605</b>
- <i>Comptes ordinaires</i>	-	-	0	0
- <i>Prêts en dinars</i>	206 605	-	0	206 605
<b>Créances Rattachées (6)</b>	-	-	<b>0</b>	<b>0</b>
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires			0	0
<b>Total Établissements Bancaires et Financiers en KDT (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)</b>	<b>206 605</b>	-	<b>502 555</b>	<b>709 160</b>

#### NOTE 5.3- CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 3 514 826 KDT contre 3 290 567 KDT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Crédits sur ressources ordinaires	-1	<b>3 247 920</b>	<b>3 025 519</b>
- <i>Activités hors leasing</i>		2 959 194	2 765 577
- <i>Activité de leasing</i>		288 726	259 942
Comptes débiteurs de la clientèle	-2	<b>172 832</b>	<b>169 693</b>
Crédits sur ressources spéciales	-3	<b>22 058</b>	<b>22 254</b>
Autres crédits à la clientèle	-4	<b>304 012</b>	<b>284 585</b>
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		<b>15 646</b>	<b>9 670</b>
<b>TOTAL BRUT EN KDT</b>		<b>3 762 467</b>	<b>3 511 721</b>
<b>Moins : Agios réservés classes 2, 3&amp;4</b>		<b>-18 190</b>	<b>-13 236</b>
<b>Moins : Provisions</b>	-5	<b>-229 451</b>	<b>-207 918</b>
- Provisions individuelles		-169 055	-154 992
- <i>Dont provisions additionnelles</i>		-22 424	-19 004
- Provisions collectives		-60 396	-52 926
<b>TOTAL NET EN KDT</b>	<b>-6</b>	<b>3 514 826</b>	<b>3 290 567</b>

#### (I) Crédits sur ressources ordinaires

Les crédits sur ressources ordinaires enregistrent l'ensemble des effets détenus par la banque et qui matérialisent les créances qu'elle a octroyées à ses clients. Il s'agit d'effets de transactions commerciales et de billets de mobilisation représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure affectés à des opérations de financement spécifiques. Les crédits impayés, douteux et litigieux ou en contentieux sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2025 à 304 012 KDT contre un solde de 284 585 KDT au 31 Décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Créances douteuses	240 304	193 770
Valeurs impayées	30 083	29 373
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	33 073	51 815
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devise (i)	552	9 627
<b>Total des autres crédits à la clientèle</b>	<b>304 012</b>	<b>284 585</b>

- (i) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage. Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle (collectives et individuelles)

<b>Provisions au 31 décembre 2024</b>	<b>207 918</b>
Dotations sur provisions individuelles	20 905
- Dont provisions additionnelles	4 862
Dotations aux provisions collectives	7 470
Reprises sur provisions	-6 841
<b>Provisions au 31 Décembre 2025</b>	<b>229 451</b>

- (6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille comme suit au 31 Décembre 2025 :

	31/12/2025	31/12/2024
<i>Engagement total créances classées C0 et C1</i>	3 522 163	3 308 685
<i>Engagement total des créances classées C2, C3 et C4</i>	240 304	203 036
<b>Engagement Total Brut</b>	<b>3 762 467</b>	<b>3 511 721</b>
<i>Moins : Agios réservés sur créances classées</i>	-18 190	-13 236
<b>Créances clientèle nettes d'agios réservés</b>	<b>3 744 277</b>	<b>3 498 485</b>
<i>Moins : provisions individuelles</i>	-169 055	-154 992
<b>Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles</b>	<b>3 575 222</b>	<b>3 343 493</b>
<i>Moins : Provisions collectives</i>	-60 396	-52 926
<b>Total des engagements nets d'agios et de provisions</b>	<b>3 514 826</b>	<b>3 290 567</b>

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon leur classification se présente comme suit au 31 Décembre 2025 :

	31/12/2025	31/12/2024
<i>Engagement total créances Bilan classées C0 et C1</i>	3 522 163	3 308 685
<i>Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1</i>	965 019	807 176
<i>Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4</i>	240 304	203 036
<i>Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4</i>	8 185	8 670
<b>Engagement Total Brut</b>	<b>4 735 671</b>	<b>4 327 567</b>
<i>Moins : Agios réservés sur créances classées</i>	-18 190	-13 236
<b>Créances clientèle nettes d'agios réservés</b>	<b>4 717 481</b>	<b>4 314 331</b>
<i>Moins : Provisions individuelles (Bilan)</i>	-169 055	-154 992
<i>Moins : Provisions individuelles (Hors Bilan)</i>	-1 989	-1 989
<b>Total provisions individuelles</b>	<b>-171 044</b>	<b>-156 981</b>
<b>Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles</b>	<b>4 546 437</b>	<b>4 157 350</b>
<i>Moins : Provisions collectives</i>	-60 396	-52 926
<b>Total des engagements nets d'agios et des provisions</b>	<b>4 486 041</b>	<b>4 104 424</b>

#### NOTE 5.4– PORTEFEUILLE-TITRE COMMERCIAL

Le solde de ce poste s'élève à 428 569 KDT au 31 Décembre 2025 contre un solde de 158 104 KDT au 31 Décembre 2024. Il se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Titres de transaction (BTA-BTC)	410 643	155 347
Créances rattachées sur titres de transaction	17 927	2757
<b>TOTAL EN KDT</b>	<b>428 569</b>	<b>158 104</b>

#### NOTE 5.5– PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 Décembre 2025 à 559 909 KDT contre 642 253 KDT au 31 Décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Titres de participation (i)	3 299	3 299
Parts dans les entreprises liées (ii)	10 384	9 415
Titres d'investissement	528 379	604 388
Créances rattachées aux titres d'investissement	19 254	26 552
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>561 316</b>	<b>643 654</b>
<i>Moins : Provisions pour dépréciation des titres</i>	-1 408	-1 401
<b>TOTAL NET (iii)</b>	<b>559 909</b>	<b>642 253</b>

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

<b>Raison Sociale</b>	<b>VC au 31/12/2025</b>	<b>Tx de particip.</b>
SIDCO-SICAR	1 648	10%
NOUVELLE SOTIM	800	5%
TAPARURA (SEACNVS)	150	7%
EL KANAOUET	128	3%
DEMURGER	120	9%
SEDAT	115	11%
COTUNACE	100	1%
SICAB	100	3%
SOTUPILE	63	0%
SCHNEIDER	48	20%
FRDCM	22	0%
SIMAC	5	1%
<b>Total des titres de participation en KDT</b>	<b>3 299</b>	

(ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

(iii) Le tableau des mouvements sur titres et provisions y afférentes se présente comme suit Le tableau des mouvements sur titres et provisions afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur brute au 31/12/2024	Créances rattachées 2024	Total au 31/12/2024	Acquisitions / Régularisations	Cessions / autres sorties	Valeur brute au 31/12/2025	Créances rattachées au 31/12/2025	Total au 31/12/2025	Provisions au 31/12/2024	Dotations au 31/12/2025	Reprises sur provisions au 31/12/2025	Cumul des provisions au 31/12/2025	VCN au 31/12/2025
<b>Titres de participation</b>	3 299	-	<b>3 299</b>	-	-	<b>3 299</b>	0	<b>3 299</b>	-1 392	-7	-	-1 399	<b>1 900</b>
<b>Parts dans les entreprises liées</b>	9 415	-	<b>9 415</b>	969	-	<b>10 384</b>	0	<b>10 384</b>	-9	-	-	-9	<b>10 375</b>
<b>Titres d'investissement</b>	320 385	13 901	<b>334 286</b>	26 228		<b>360 514</b>	13 897	<b>374 411</b>	-	-	-	-	<b>374 411</b>
<b>Emprunt National</b>	241 000	10 501	<b>251 501</b>		-151 501	<b>100 000</b>	4 549	<b>104 549</b>	-	-	-	-	<b>104 549</b>
<b>SICAR Fonds gérés (*)</b>	43 003	2150	<b>45 153</b>	22 850	-138	<b>67 865</b>	809	<b>68 674</b>	-	-	-	-	<b>68 674</b>
<b>Total en KDT</b>	<b>617 102</b>	<b>26 552</b>	<b>643 654</b>	<b>50 047</b>	<b>-151 639</b>	<b>542 062</b>	<b>19 255</b>	<b>561 317</b>	<b>-1 401</b>	<b>-7</b>	<b>-</b>	<b>-1 408</b>	<b>559 900</b>

(\*) Les SICAR Fonds gérés au 31/12/2025 se présentent et sont évalués comme suit :

Fonds / FCPR	Date de souscription	VC de la Participation
FONDS UBCI MEDIBIO 2017	11/05/2017	100
FONDS UBCI RECALL 2017	03/10/2017	78
FCPR SWING2	28/10/2021	10 000
FONDS UBCI PROLATEX 2022	31/12/2022	438
FONDS UBCI ULC 2022	31/12/2022	7 250
FONDS UCDS 2023-1	26/06/2023	15 000
FONDS UCDS 2023-2	28/12/2023	10 000
FONDS UCDS 2024-2	13/01/2025	6 345
FONDS UCDS 2024-1	13/01/2025	18 654
<b>Total en KDT</b>		<b>67 865</b>

## NOTE 5.6 – VALEURS IMMOBILISÉES

Les valeurs immobilisées ont atteint 153 983 KDT au 31 Décembre 2025 contre 153 670 KDT au 31 Décembre 2024 et s'analysent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Valeurs brutes en début de période</b>	<b>344 632</b>	<b>311 033</b>
Acquisitions	23 831	34 664
Cessions / Apurements	-881	-1 065
<b>Valeurs brutes en fin de période</b>	<b>367 582</b>	<b>344 632</b>
Amortissements	-212 389	-190 962
Provision pour dépréciation d'immob en cours	-1 209	0
<b>Valeurs nettes en fin de période</b>	<b>153 983</b>	<b>153 670</b>

Au 31/12/2025 aucune garantie ou sureté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées au cours de l'exercice 2025 se présente comme suit :

Libellé	V. Brute au 31/12/24	Acquisitions	Cession / Apurements	Reclassements 2025	V. Brute au 31/12/25	Total Amortissement au 31/12/24	Dotations amortissements /provisions 2025	Cessions/ Apurements	Total Amortissements /Provisions 31/12/25	V.C.N au 31/12/25
Immobilisations Incorporelles	74 192	1 897	-54	99 366	175 401	-71 233	-15 713		-86 946	88 455
Agencements et aménagements	55 266	842	-152	406	56 362	-44 551	-2 138	153	-46 536	9 826
Immobilisations d'exploitation	38 888	-	-305		38 583	-31 090	-1 068	254	-31 904	6 679
Immobilisations hors exploitation	134	-	-	-	134	-134	-		-134	0
Terrains	40 387	-	-152	-	40 235		-	0	0	40 235
Matériel de Transport	1 325		-38		1 287	-852	-145	38	-959	328
Fonds de Commerce	788	-	-	-	788	-563	-16		-579	209
Mobilier et Matériels	47 620	2 275	-1	774	50 668	-42 538	- 2 793	-	-45 331	5 337
Immobilisations en cours	86 032	18 817	-179	-100 546	4 124		-1 209-		-1209	2914
<b>TOTAL EN KDT</b>	<b>344 632</b>	<b>23 831</b>	<b>-881</b>	<b>-</b>	<b>367 582</b>	<b>-190 962</b>	<b>-23 082</b>	<b>445</b>	<b>-213 598</b>	<b>153 983</b>

### Description et traitement comptable des immobilisations hors exploitation :

La valeur brute des immobilisations hors exploitation s'élève au 31/12/2025 à 134 KDT. Ces actifs ont été acquis entre 1985-1997 et ce détaillent comme suit :

Date mise en service	Désignation de l'immobilisation	Valeur d'acquisition	Amort. cumulés	Valeur comptable nette
01/06/1992	Immeuble Sfax Teniour	64	-64	0
01/04/1985	Appartement Sidi Bouzid	25	-25	0
01/11/1997	Immeuble Farhat Hached	45	-45	0
	<b>Totaux</b>	<b>134</b>	<b>-134</b>	<b>0</b>

Ces immobilisations sont évaluées à leur valeur d'acquisition au 31/12/2025 à 134 KDT avec une valeur comptable nette nulle. A préciser que les constructions sont amorties linéairement à un taux de 5%, hors terrains.

## NOTE 5.7 – AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 166 158 KDT au 31 Décembre 2025 contre 157 645 KDT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Débiteurs divers	(i)	105 399	80 410
Fonds d'indemnités de départ à la retraite		29 259	25 145
Comptes de régularisation	(ii)	32 578	21 882
Comptes de Stocks		141	151
Créances prises en charge par l'État		79	79
Charges à répartir		158	23
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	0	30 517
<b>Total brut des autres actifs</b>		<b>167 614</b>	<b>158 207</b>
Provisions pour dépréciation des autres actifs		-1 456	-562
<b>Total net des autres actifs</b>		<b>166 158</b>	<b>157 645</b>

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Prêts et avances au personnel		81 255	60 100
Dépôts et cautionnements constitués par la banque		909	502
Retenues à la source		684	610
Autres débiteurs divers		22 552	19 198
<b>Total des débiteurs divers</b>		<b>105 399</b>	<b>80 410</b>

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Charges payées ou comptabilisées d'avance		6 047	4 827
Produits à recevoir		17 271	8 191
Compensations reçues		17	578
Débets à régulariser et divers		9 242	8 286
<b>Total des Comptes de régularisation</b>		<b>32 578</b>	<b>21 882</b>

(iii) Les comptes exigibles après encaissement correspondent à des comptes transitoires totalisant un solde créditeur à hauteur de 23 570 KDT et sont classés au 31 décembre 2025 parmi les autres passifs. Cette rubrique s'élevait à un solde débiteur à hauteur de 30 517 KDT au 31 décembre 2024.

## NOTE 5.8 – BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde de ce poste a atteint 566 311 KDT au 31 Décembre 2025 contre 292 723 KDT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	52 617	-
Emprunts au jour le jour et à terme	512 000	291 825
Dettes rattachées	1 694	898
<b>Total en KDT</b>	<b>566 311</b>	<b>292 723</b>

## NOTE 5.9 – DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de ce poste a atteint 179 319 KDT au 31 Décembre 2025 contre 188 100 KDT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Banques de dépôt	(1)	164 500	179 500
Banques non-résidentes	(2)	3 387	8 518
Organismes financiers spécialisés	(3)	11 413	42
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires		19	40
<b>Total en KDT</b>		<b>179 319</b>	<b>188 100</b>

(1) L'analyse du compte « Banques de dépôt » se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts au jour le jour et à terme	164 500	179 500
<b>Total en KDT</b>	<b>164 500</b>	<b>179 500</b>

(2) L'analyse du compte « Banques non-résidentes » se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	3 387	8 518
<b>Total en KDT</b>	<b>3 387</b>	<b>8 518</b>

(3) L'analyse du compte « Organismes Financiers » se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	11 413	42
<b>Total en KDT</b>	<b>11 413</b>	<b>42</b>

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
Comptes ordinaires :	2 163	-	1 224	3 387
- Comptes NOSTRI	2 163	-		2 163
- Compte LORI	-	-	1 224	1 224
Emprunt	-	-	164 500	164 500
<b>Total Établissements Bancaires</b>	<b>2 163</b>	<b>-</b>	<b>165 724</b>	<b>167 887</b>
Avoirs en compte	-	-	11 413	11 413
<b>Total Établissements Financiers (2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 413</b>	<b>11 413</b>
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	-	-	19	19
<b>Total des dettes rattachées (3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>19</b>	<b>19</b>
<b>Total en KDT (1) + (2) + (3)</b>	<b>2 163</b>	<b>-</b>	<b>177 156</b>	<b>179 319</b>

### NOTE 5.10 – DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Le solde de cette rubrique a atteint 3 910 652 KDT au 31 Décembre 2025 contre un solde de 3 779 710 KDT au 31 Décembre 2024. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	(i)	2 136 571	2 005 978
Comptes d'épargne	(ii)	1 114 154	1 032 550
DAT/BC échus non remboursés		10 855	9 615
DAT/BC et autres produits financiers	(iii)	462 661	552 584
Autres sommes dues à la clientèle		107 540	113 885
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	73 500	56 500
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		5 372	8 598
<b>Total des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT</b>		<b>3 910 652</b>	<b>3 779 710</b>

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Compagnies d'assurances	5 959	3 188
Entreprises publiques	268 850	324 016
Autres clientèles commerciales	782 576	696 546
Comptes de non-résidents	477 072	444 613
Clients particuliers	602 114	537 615
<b>Total des comptes à vue en KDT</b>	<b>2 136 571</b>	<b>2 005 978</b>

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes spéciaux d'épargne (a)	991 474	913 692
Comptes d'épargne investissement	229	42
Comptes d'épargne logement	68 957	89 654
Autres comptes d'épargne (b)	53 494	29 162
<b>Total des comptes d'épargne en KDT</b>	<b>1 114 154</b>	<b>1 032 550</b>

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit d'une multitude de comptes : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...etc.

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse	192 120	325 185
Dépôts à terme	227 012	192 757
Placements en devises	43 529	34 642
<b>Total DAT/BC et autres produits financiers en KDT</b>	<b>462 661</b>	<b>552 584</b>

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	31/12/2025	31/12/2024
Sociétés privées	72 000	53 500
Particuliers	0	3000
Non clients	1 500	0
<b>Total des certificats de dépôts en KDT</b>	<b>73 500</b>	<b>56 500</b>

#### **NOTE 5.11 - EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES**

Le solde de cette rubrique a atteint 158 055 KDT au 31 Décembre 2025 contre un solde de 54 838 KDT au 31 Décembre 2024. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts et Ressources Spéciales	48 555	54 838
Emprunt Obligataire	109 500	0
<b>Total Emprunts et Ressources spéciales en KDT</b>	<b>158 055</b>	<b>54 838</b>

Les emprunts sur Ressources Spéciales totalisent au 31/12/2025 48 555 KTND contre 54 838 KTND au 31/12/2024. Le détail au 31/12/2025 est le suivant :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Ressources Étatiques :	3 913	3 913
- <i>FOPRODI</i>	0	0
- <i>FONAPRA</i>	3 913	3 913
Mobilisations des créances	449	449
Crédit BIRD	0	0
Ligne BIRD BCT dédiée au leasing	0	114
Ligne BAD BCT	0	428
Fonds Premier logement BCT	1 526	1 608
Ligne BERD 2	0	0
Emprunt AFD	12 494	20 371
Ligne FADES BCT	2 524	4 207
Autres fonds extérieurs :	26 241	22 128
- <i>Ligne Italienne</i>	5 797	6 197
- <i>Ligne FODEP</i>	0	0
- <i>Ligne Espagnole</i>	3 547	1 638
- <i>Ligne BEI</i>	0	0
- <i>Encours FADES</i>	39	39
- <i>Ligne SUISSE / PRASOC</i>	11 229	11 103
- <i>Ligne BIRD</i>	4 701	2 096
- <i>Ligne NATIXIS</i>	929	1 055
Dettes rattachées à des ressources spéciales	1 242	472
Subvention SUNREF AFD	167	1 148
<b>Total Emprunts et Ressources Spéciales en KDT</b>	<b>48 555</b>	<b>54 838</b>

#### NOTE 5.12 - AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 240 644 KDT au 31 Décembre 2025 contre un solde de 312 097 KDT au 31 Décembre 2024. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Provisions <i>(i)</i>	24 798	28 669
Engagement d'indemnités de départ à la retraite	27 230	23 176
Comptes de régularisation <i>(ii)</i>	66 646	166 330
Créditeurs divers	98 400	93 922
Comptes exigibles <i>(iii)</i>	23 570	0
<b>Total en KDT</b>	<b>240 644</b>	<b>312 097</b>

i. Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Provision en franchise d'impôt sur engagements par signature	1 989	1 989
Provisions pour risques et charges (*)	9 565	12 587
Provisions pour congés payés	13 244	14 093
<b>Total Provisions en KDT</b>	<b>24 798</b>	<b>28 669</b>

(\*) Les provisions pour risques et charges sont analysées comme suit :

Description	SOLDE AU 31/12/2024	DOTATION 2025	REPRISE 2025	SOLDE AU 31/12/2025
Prov. risques latents	7 500	4 802	7 000	5 302
Erreurs diverses	943	127	0	1 070
Prov. affaires litigieuses	4 144	1 084	2 033	3 194
<b>TOTAL EN KDT</b>	<b>12 587</b>	<b>6 012</b>	<b>9 033</b>	<b>9 565</b>

ii. Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Charges à payer	51 709	48 732
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	2 394	1 428
Crédits à régulariser et divers	12 531	116 170
Succursales et Agences	13	
<b>Total des comptes de régularisation en KDT</b>	<b>66 646</b>	<b>166 330</b>

iii. Les comptes exigibles correspondent à des comptes transitoires totalisant un solde de 23 570 KDT. Cette rubrique présentait un solde débiteur à hauteur de 30 517 KDT au 31 décembre 2024 et était classée parmi les autres actifs.

#### NOTE 5.13 - CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 Décembre 2025, le capital social s'élève à 100 008 KDT composé de 20 001 529 actions d'une valeur de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque s'élève au 31 Décembre 2025 à 589 280 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital social	Réserve légale	Réserves à régime spécial		Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultat net de l'exercice	Total
			Réserves à régime spécial	Réserves réinvesti. Exonéré				
<b>Capitaux Propres au 31/12/2024</b>	<b>100 008</b>	<b>10 000</b>	<b>-</b>	<b>61 607</b>	<b>322 720</b>	<b>3</b>	<b>54 093</b>	<b>548 431</b>
Affectation résultat exercice 2024(*)	-	-	-	25 000	4 091	-	-29 091	0
Distribution des dividendes	-	-	-	-	-	-	-25 002	-25 002
Résultat au 31/12/2025							65 851	65 851
<b>Capitaux Propres au 31/12/2025</b>	<b>100 008</b>	<b>10 000</b>	<b>-</b>	<b>86 607</b>	<b>326 811</b>	<b>3</b>	<b>65 851</b>	<b>589 280</b>

(\*) : Décisions de l'AGO du 29 Avril 2025.

#### NOTE 5.14 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNÉES

Le solde de cette rubrique totalise au 31 Décembre 2025 un montant de 976 085 KDT contre un solde de 836 322 KDT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
<b>En faveur d'établissements bancaires et financiers</b>	<b>567 571</b>	<b>543 749</b>
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>408 514</b>	<b>292 573</b>
- <i>Cautions fiscales</i>	266	19 465
- <i>Cautions pour marchés</i>	<b>189 285</b>	<b>149 726</b>
• <i>En devises</i>	9 549	7 776
• <i>En dinars</i>	179 737	141 950
- <i>Cautions douanières</i>	<b>32 908</b>	<b>43 541</b>
- <i>Cautions diverses</i>	<b>172 792</b>	<b>68 559</b>
• <i>En devises</i>	84 347	27 902
• <i>En dinars</i>	88 445	40 657
- <i>Obligations cautionnées</i>	<b>13 262</b>	<b>11 282</b>
<b>Total en KDT</b>	<b>976 085</b>	<b>836 322</b>

#### NOTE 5.15 - CRÉDITS DOCUMENTAIRES

Le solde de cette rubrique a atteint 564 689 KDT au 31 Décembre 2025 contre un solde de 529 008 KDT au 31 Décembre 2024. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	0	5 737
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	564 689	523 271
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	364 235	364 832
- <i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	200 454	158 439
<b>Total en KDT</b>	<b>564 689</b>	<b>529 008</b>

#### NOTE 5.16 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets financiers donnés par la banque en garantie du refinancement, figurant au passif, auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique a atteint 512 000 KDT au 31 Décembre 2025 contre 274 000 KDT au 31 Décembre 2024, détaillé comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Effets financiers donnés en garantie	292 000	0
BTA donnés en garantie	220 000	274 000
<b>Total en KDT</b>	<b>512 000</b>	<b>274 000</b>

#### NOTE 5.17 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 Décembre 2025, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 214 439 KDT contre 374 869 KDT au 31 Décembre 2024.

#### NOTE 5.18- ENGAGEMENTS SUR TITRES (PARTICIPATIONS NON LIBÉRÉES)

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
FRDCM	8	8
<b>Total en KDT</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

#### NOTE 5.19 - GARANTIES REÇUES

Au 31 Décembre 2025, les garanties reçues totalisent 2 911 759 KDT contre 1 882 025 KDT au 31 Décembre 2024.

Les garanties reçues se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	615 704	177 703
Garanties reçues des banques	733 252	526 473
- Garanties reçues des banques résidentes	165 681	0
- Garanties reçues des banques non-résidentes	567 571	526 473
Nantissements titres	34 967	42 283
Garanties reçues de la clientèle	1 527 837	1 135 566
<b>Total des garanties reçues en KDT</b>	<b>2 911 759</b>	<b>1 882 025</b>

#### OPÉRATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- ✓ Les opérations d'achat et de vente de devises, dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance, représentent les opérations de change au comptant, et sont défalquées au 31 décembre 2025 comme suit :

Achat au comptant	32 277 KDT
Vente au comptant	32 245 KDT

- ✓ Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance, et ayant une date d'échéance supérieure à deux jours, constituent les opérations de change à terme, et sont défalquées au 31 décembre 2025 comme suit :

Achat à terme	227 612 KDT
Vente à terme	94 289 KDT

## NOTE 5.20 - INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Le solde de cette rubrique s'élève à 391 450 KDT au 31 Décembre 2025 contre un solde de 368 838 KDT au 31 Décembre 2024. Ce poste s'analyse comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	18 667	37 107
Produits sur opérations de crédit	(ii)	353 917	308 520
Revenus assimilés	(iii)	18 866	23 211
<b>Total des intérêts et revenus assimilés en KDT</b>		<b>391 450</b>	<b>368 838</b>

### (i) Produits sur opérations avec les établissements bancaires et financiers

Les produits sur Opérations avec les établissements bancaires et financiers se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Marché Monétaire au jour le jour	1 049	1 520
Marché Monétaire en devises	13 842	19 948
Autres	3 775	15 639
<b>Total des produits sur opérations de trésorerie et interbancaire</b>	<b>18 667</b>	<b>37 107</b>

### (ii) Produits sur opérations avec la clientèle

Les produits sur opérations avec la clientèle se présentent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	301 599	252 581
Comptes courants débiteurs	20 409	27 652
Leasing	30 694	26 414
Crédits sur ressources extérieures	1 179	1 097
Créances douteuses ou litigieuses	37	776
<b>Total des Produits sur opérations de crédit</b>	<b>353 917</b>	<b>308 520</b>

### (iii) Opérations avec les établissements bancaires et financiers

Les Opérations avec les établissements bancaires et financiers se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Avals, cautions et acceptations bancaires	6 583	5 447
Commissions de découverts	8 374	3 589
Commissions sur billets de trésorerie	61	84
Report-Déport	3 718	12 386
Autres intérêts assimilés	130	1 705
<b>Total des revenus assimilés</b>	<b>18 866</b>	<b>23 211</b>

#### NOTE 5.21 - COMMISSIONS

Le solde de cette rubrique s'élève à 76 381 KDT au 31 Décembre 2025 contre un solde de 77 855 KDT au 31 Décembre 2024. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	53 556	56 590
Commissions de tenues de comptes	3 724	6 265
Commissions sur opérations de change manuel	226	173
Autres commissions	18 875	14 827
<b>Total des commissions en KDT</b>	<b>76 381</b>	<b>77 855</b>

#### NOTE 5.22 - GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 62 514 KDT au 31 Décembre 2025 contre un solde de 25 723 KDT au 31 Décembre 2024. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Gains sur opérations BTA-BTCT	36 081	3 426
Gain sur Emprunt National	206	0
Gain sur titre de Placement	562	0
Pertes sur opérations BTA-BTCT	-52	0
Perte sur Titre de placement	0	0
Solde Gains/Pertes de change	25 717	22 297
<b>Total en KDT</b>	<b>62 514</b>	<b>25 723</b>

#### NOTE 5.23 - REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Ce poste totalise au 31 Décembre 2025 un montant de 40 245 KDT contre 47 438 KDT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement	<b>25 958</b>	<b>27 347</b>
<i>dont Intérêts sur BTA et BTC</i>	23 935	25 247
Dividendes sur portefeuille titres de participation	1 589	863
Dividendes sur parts dans les entreprises liées	5	
Intérêts sur emprunt national	12 694	19 228
<b>Total des revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>40 245</b>	<b>47 438</b>

## NOTE 5.24 - INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES

Le solde de cette rubrique s'élève à 207 255 KDT au 31 Décembre 2025 contre un solde de 189 336 KDT au 31 Décembre 2024. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	57 084	25 312
Intérêts sur les dépôts de la clientèle (i)	143 066	150 788
Charges sur emprunts	4 775	2 305
Report-Déport	2 330	10 931
<b>Total des intérêts encourus et charges assimilées en KDT</b>	<b>207 255</b>	<b>189 336</b>

(i) Le solde du compte Intérêts sur les dépôts de la clientèle s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts à vue	27 067	32 569
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	42 075	45 683
Comptes d'épargne	66 978	66 141
Certificats de dépôts	6 945	6 395
<b>Total des intérêts sur les dépôts de la clientèle en KDT</b>	<b>143 066</b>	<b>150 788</b>

## NOTE 5.25 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIFS

Le solde de cette rubrique s'élève à 20 614 KDT au 31 Décembre 2025 contre un solde de 17 829 KDT au 31 Décembre 2024. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions (i)	<b>35 361</b>	<b>33 783</b>
<i>dont provisions collectives</i>	7 470	9 882
<i>dont provisions additionnelles</i>	4 862	3 631
Reprises sur provisions (ii)	<b>-15 955</b>	<b>-27 234</b>
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>	-294	-2 667
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	<b>5</b>	<b>694</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	<b>66</b>	<b>160</b>
Créances radiées	<b>1 771</b>	<b>10 467</b>
Récupération sur créances radiées	<b>-633</b>	<b>-41</b>
<b>Total en KDT</b>	<b>20 614</b>	<b>17 829</b>

(i) Les dotations aux provisions au 31 Décembre 2025 se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	20 905	16 899
<i>Dont provisions additionnelles</i>	4 862	3 631
Dotations aux provisions collectives	7 470	9 882
Dotations aux provisions pour risques et charges	6 986	7002
<b>Total des dotations aux provisions en KDT</b>	<b>35 361</b>	<b>33 783</b>

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées au 31 Décembre 2025 se détaillent ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Reprises sur provisions des créances douteuses (Bilan)	6 841	17 921
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>	294	2667
Reprises sur provisions pour risques et charges	9 114	9 313
Reprises sur provisions des autres actifs courants	0	0
Reprise Provisions Hors Bilan	0	0
<b>Total des reprises sur provisions en KDT</b>	<b>15 955</b>	<b>27 234</b>

#### NOTE 5.26 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique s'élève à (3 522) KDT au 31 Décembre 2025 contre un solde de (4 960) KDT au 31 Décembre 2024. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Étalement Prime / Titres d'investissement (BTA)	-3 529	-3 645
Plus-values de cession sur titres	-	-1298
Dotation aux provisions	7	
Reprises sur provisions	0	-17
<b>Total en KDT</b>	<b>-3 522</b>	<b>-4 960</b>

#### NOTE 5.27 - CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique composé de la rémunération du personnel, des charges fiscales et sociales s'y rattachant et des autres charges liées au personnel est passé de 135 220 KDT au 31 décembre 2024 à 148 288 KDT au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 13 068 KDT.

## NOTE 5.28 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique s'élève à 68 507 KDT au 31 Décembre 2025 contre un solde de 75 229 KDT au 31 Décembre 2024. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Impôts et taxes	4 618	4 016
Contribution au Fonds de garantie des dépôts bancaires	10 424	9 330
Travaux, fournitures et services extérieurs	37 562	46 267
Transport et déplacement	1 313	1 320
Frais divers de gestion	14 532	14 270
Autres charges d'exploitation	58	26
<b>Total en KDT</b>	<b>68 507</b>	<b>75 229</b>

## NOTE 5.29 - SOLDE EN GAIN / PERTE DES AUTRES ÉLÉMENTS ORDINAIRES

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Plus-value sur cession d'immobilisations	202	2 687
Pertes suite au redressement fiscal	-1 816	3 073
Autres produits exceptionnels	865	0
Autres pertes exceptionnelles	-1 216	-2 089
<b>Total en KDT</b>	<b>-1 967</b>	<b>3 671</b>

## NOTE 5.30 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les sociétés et la contribution sociale de solidarité, enregistrés au titre de l'exercice 2025, totalisent un montant de 26 368 KDT déterminé comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt		87 710
+ Réintégrations (y compris les provisions)		28 658
- Déductions (y compris les provisions)		-26 719
<b>Résultat fiscal avant réinvestissement exonéré</b>		<b>89 650</b>
<b>Réinvestissement exonéré</b>		<b>-35 000</b>
<b>Résultat fiscal après réinvestissement exonéré</b>		<b>54 650</b>
Impôt sur les sociétés (40%)	(1)	21 860
Contribution Sociale de Solidarité (4% selon LF 2024)	(2)	2 186
Taxe conjoncturelle (4% selon LF 2025)	(3)	2 186
Contribution au profit du Fonds National pour la réforme du système éducatif (0,25% selon LF 2024)	(4)	137
<b>Total en KDT (1) + (2) + (3) + (4)</b>		<b>26 368</b>

## NOTE 5.31 - RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice 2025, se présentent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net attribuable aux actionnaires en KDT	65 851	54 093
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529
<b>Résultat de base par action en DT</b>	<b>3,292</b>	<b>2,704</b>

## NOTE 5.32 - LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Au 31 Décembre 2025, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de -118 291 KDT et se détaillent comme suit :

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024
Caisses	44 752	43 878
Banque Centrale (comptes ordinaires)	66 906	43 692
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	42 444	31 700
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	460 112	302 409
Banques de dépôt (Prêts au jour le jour et à terme)	0	67 132
Pension livrée	0	109 999
Banque Centrale (comptes ordinaires)	-52 617	-17 825
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	-512 000	-274 000
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	-119 500	-179 500
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	-48 387	-8 518
<b>Total en KDT</b>	<b>-118 291</b>	<b>118 967</b>

## NOTE 5.33 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se présentent comme suit :

### A- Opérations avec le Groupe CARTE

#### 1- Contrats de bancassurance avec la CARTE et la CARTE VIE :

Les opérations et conventions conclues entre l'UBCI et les sociétés du Groupe CARTE se détaillent comme suit :

Contrats antérieurs à 2025 en KDT	Produits 2025	Charges 2025
Produits de prévoyance	405	-
Convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile		193
Produits d'assistance à l'étranger en cas de voyage et protection des cartes bancaire	35	547
Convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle	1 715	-
Produits d'épargne et de capitalisation	720	-
<b>Total</b>	<b>2 875</b>	<b>740</b>

## 2- Contrat souscrit par l'UBCI :

L'UBCI a signé, en date du 1er novembre 2002, un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, la protégeant contre tout sinistre pouvant se produire au domicile de son client bénéficiant d'un crédit. Le premier bénéficiaire étant l'UBCI.

Les frais collectés avec le coût des crédits et la mise en place de cette couverture ont dégagé pour l'UBCI au titre 2025 un produit de 1 828 KDT.

## 3- Contrats d'assurance au profit du personnel de la banque avec la CARTE VIE :

Contrat	Date des contrats	Charges 2025 en KDT
Contrats d'assurance collectifs à adhésion obligatoire	04/01/2024	5 536
Contrat d'assurance vie - Indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur	01/12/2021	2 805
<b>Total</b>		<b>8 341</b>

## 4- Contrats d'assurance pour risques divers avec la CARTE :

Contrat	Date contrat	Charges 2025 en KDT
Contrat d'assurance Flotte	11/03/2016	48
Contrat d'assurance « Global de banque »	02/03/2021	302
Contrat d'assurance « Cyber Risques » (*)	01/12/2021	308
<b>Total</b>		<b>658</b>

(\*) : Ce contrat d'assurance a fait l'objet, en 2025, d'un avenant de prorogation de durée de garantie pour une durée ferme de douze mois Allant du 1er mars 2023 au 28 février 2026.

## 5- Autres opérations avec le groupe CARTE :

1. L'UBCI a conclu avec la CARTE une convention de mise à disposition de personnel. Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2025.
2. L'UBCI a signé, en date du 29 novembre 2021 un contrat cadre de prestations d'assistance technique avec la société Innovation Through Consulting & Management « INCOM », filiale du groupe CARTE.  
Cette dernière met à la disposition de l'UBCI ses consultants experts en implémentation, en gestion de projets technologiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les prestations facturées par INCOM au titre de 2025 et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles en cours, s'élèvent à 924 KDT.

3. L'UBCI a souscrit, en date du 25 octobre 2021, 10.000 parts du FCPR « SWING 2 », pour un montant de 10 millions de dinars. Ce fonds est géré par la société de gestion Capsa Capital Partners détenue à concurrence de 65% par la banque d'affaire Cap Bank détenue à son tour par le groupe CARTE à concurrence de 37%.
4. L'UBCI a signé le 26/12/2022, avec la société de gestion Capsa Capital Partners, une convention de dépôt des titres et des fonds en vertu de laquelle cette dernière confie à l'UBCI qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds détenus par le FCPR « SWING 3 ». En contrepartie de ses services, L'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCPR « SWING 3 ».  
Le montant des produits constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 7 KDT.

## B- Opérations avec BNP Paribas

- **Prestations de services informatiques et assistance à la migration liées au contrat « Transitional Services Agreement - TSA » et aux avenants s’y rattachant :**

Au cours de 2021 et après la finalisation de l’opération de cession par le groupe BNP Paribas des actions représentant 39% du capital de la banque au profit du groupe CARTE entraînant le changement de contrôle de l’UBCI, un contrat « Transitional services agreement - TSA » a été signé entre la banque et BNP Paribas avec date d’effet le 19 mars 2021.

"Ce « TSA » définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l’UBCI jusqu’à la migration vers un nouveau système d’information."

Il a fait l’objet d’un premier avenant en date du 11 avril 2022 portant notamment sur la prorogation des délais d’utilisation de certains services et de mise à disposition au profit de la banque de certains logiciels et applications informatiques et une remise de 20% sur le total des coûts d’assistance à la migration.

Au cours de 2023, trois avenants au contrat TSA ont été conclus entre l’UBCI et BNP Paribas portant notamment sur la prorogation des délais d’utilisation de certains services et de mise à disposition au profit de la banque de certains logiciels et applications informatiques ainsi que la révision de certains tarifs des services informatiques.

Par ailleurs, au cours de 2024, deux avenants au contrat TSA ont été conclus entre l’UBCI et BNP Paribas en date du 01 juillet 2024 et du 13 novembre 2024.

Ces deux avenants ont porté notamment sur la prorogation des délais d’utilisation de certains services et de mise à disposition au profit de la banque de certains logiciels et applications informatiques ainsi que la révision de certains tarifs des services informatiques.

Les charges engagées par la banque au titre de 2025, relatives aux prestations de services informatiques et d’assistance à la migration s’élèvent à 2 291 KDT.

- **Placement en Dépôt à Terme :**

Les charges d’intérêts supportées par l’UBCI en 2025 au titre des placements effectués par BNP PARIBAS s’élèvent à 10 017 KDT.

## C- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

- La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs de ses filiales, Hannibal SICAV et UBCI Univers actions et du fonds UBCI FCP-CEA. Le montant total des commissions au titre de 2025 s’élève à 280 KDT et se détaille comme suit :

Société	Commissions de dépôt et de distribution en KTND
Hannibal SICAV	139
UBCI Univers actions SICAV	29
UBCI FCP-CEA	113
<b>Total</b>	<b>280</b>

- La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Bourse l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. A ce titre l'UBCI rétrocède à l'UBCI Bourse 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2025 s'élève à 58 KDT.
- En 2025 l'UBCI a conclu deux conventions de fonds gérés avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR (UCDS) :
  - « Fonds UCDS 2024-02 » conclu le 10 janvier 2025 et portant sur un montant de 6 346 KDT  
  
Conformément à cette convention, les commissions de gestion relatives à 2025 s'élèvent à 109 KDT et les produits des placements à 378 KDT
  - « Fonds UCDS 2024-01 » conclu le 10 janvier 2025 et portant sur un montant de 18 654 KDT  
  
Conformément à cette convention, les commissions de gestion relatives à 2025 s'élèvent à 320 KDT et les produits des placements à 970 KDT
- En 2023 l'UBCI a conclu deux conventions de fonds gérés avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR (UCDS) :
  - « UBCI 2023-1 » conclu le 16 juin 2023 et portant sur un montant de 15 000 KDT.  
  
Conformément à cette convention, les commissions de gestion relatives à 2025 s'élèvent à 258 KDT et les produits des placements à 228 KDT.
  - « UBCI 2023-2 » conclu le 26 décembre 2023 et portant sur un montant de 10 000 KDT.  
Conformément à cette convention, les commissions de gestion relatives à 2025 s'élèvent à 172 KDT et les produits des placements à 185 KDT.
- L'UBCI a conclu en date du 26 décembre 2022, deux conventions avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR :
  - « UBCI-PROLATEX 2022 », portant sur un montant de 438 KDT ;  
  
Conformément à cette convention, le montant des frais de gestion pour l'exercice 2025 s'élève 8 KDT et les produits des placements à 7 KDT.
  - « UBCI-ULC 2022 », portant sur un montant de 7 250 KDT ;  
  
Conformément à cette convention, le montant des frais de gestion pour l'exercice 2025 s'élève 125 KDT et produits des placements à 110 KDT.
- En 2017, l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR (UCDS) les conventions de fonds gérés suivantes :
  - « UBCI-MEDIBO 2017 », portant sur un montant de 100 KDT ;

Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2025.

- « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 78 KDT.

Dans le cadre de cette convention, l'UCDS a transféré en 2023 à l'UBCI un montant de 4 422 KDT du montant initial dudit fonds géré.

Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2025.

- Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2025 s'élève à 36 KDT.
- L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention en remplacement de celle signée en septembre 2015 avec sa filiale UBCI Bourse ayant été absorbée par Union Capital en 2024.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque. Elle a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. Cette convention ne prévoit pas de facturation de frais d'assistance.

- En date du 1er avril 2020, l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse, ayant été absorbée par Union Capital en 2024, une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Ce Contrat a été résilié le 01/07/2025

Le montant des produits relatifs à 2025 s'élève à 15 KDT.

- L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires avec sa filiale UCDS. Cette convention est entrée en vigueur à partir du 1er avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendus par l'UBCI.
- L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018. Dans le cadre de cette convention, l'UCDS a transféré en 2023 à l'UBCI un montant de 4 422 KDT du montant initial dudit fonds géré.

Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2025.

- L'UBCI a signé en date du 01 Juillet 2024 un contrat avec sa filiale UNION CAPITAL portant sur la location, à partir du 1er Juillet 2024, des bureaux de l'immeuble UBCI sis au 1 Place Pasteur 1002 Tunis moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Conformément à cette convention, le montant des produits de locations comptabilisés pour l'exercice 2025 s'élève 54 KDT.

- L'UBCI a signé en date du 21 janvier 2025 un contrat d'archivage avec sa filiale UNION CAPITAL. Cette convention prend effet le 01 juillet 2024, et stipule une rémunération annuelle forfaitaire de 1,2 KDT.  
Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2025.
- L'UBCI a signé en date du 15 août 2025 un mandat de gestion des emprunts obligataires avec la société UNION CAPITAL (UC)

Conformément à cette convention, les commissions de gestion relatives à 2025 s'élèvent à 913 KDT.

### **D- Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation**

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019.

Il est à noter que ce contrat a fait l'objet d'un avenant à la date du 28 août 2020 qui a été autorisé par le Conseil d'administration réuni le 26 novembre 2020.

Les charges supportées par la banque en 2025, au titre de ce contrat, s'élèvent à 1 742 KTND

### **E- Engagements des parties liées**

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre 2025 comme suit :

Partie liée	Créances Bancaires au bilan	Autres Engagements
Groupe CARTE	68 555	29 742
Groupe SELLAMI	25 342	-
Société CFE Tunisie	27 063	-
Société HOLGED Tunisie (Groupe TAMARZISTE)	1 141	-
Groupe BOURICHA	161	-
<b>Total des Engagements des parties liées</b>	<b>122 266</b>	<b>29 742</b>

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent pour l'exercice 2025 comme suit :

- Le Président du Conseil d'administration a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle. Il bénéficie de la mise à disposition d'une voiture de fonction, avec chauffeur et de la prise en charge des frais de fonctionnement, d'assurance et d'entretien. Aucune charge n'est supportée à ce titre par la banque en 2025.
- La rémunération brute du Directeur Général s'élève à **1 378 KDT** au titre de 2025. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant.

Les charges fiscales et sociales supportées au cours de l'exercice 2025 s'élèvent à **380 KDT**

- La rémunération brute du Directeur Général Adjoint s'élève à **641 KDT** dont une au titre de 2025. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant.

Les charges fiscales et sociales supportées au cours de l'exercice 2025 s'élèvent à **177 KDT**.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge comptabilisée à ce titre en 2025 s'élève à **565 KDT** dont **90 KDT** revenant aux membres des comités réglementaires.

#### **NOTE 5.34 – CONTROLE EN COURS**

En date du 16 Juillet 2024, la banque a reçu une notification de vérification sociale au titre de la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Les travaux de vérification sociale sont clôturés. La banque a reçu une première notification à laquelle elle a fait opposition en apportant les justifications nécessaires. A la date d'arrêté des présents états financiers et sur la base des informations disponibles à cette date, l'éventuel impact financier lié à ce contrôle a été convenablement couvert par une provision ;

#### **NOTE 5.35 – PASSIFS EVENTUELS**

Une affaire a été intentée contre le secteur bancaire, en lien avec le report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19, mettant en cause la conformité du traitement des intérêts intercalaires au regard des dispositions de la loi relative à la concurrence et aux prix.

À la date d'arrêté des états financiers, aucune décision n'avait été notifiée à la banque, de sorte que le risque final demeure tributaire de l'issue définitive de cette affaire. Toutefois, un suivi continu est mis en place afin d'évaluer si les conditions nécessaires à la comptabilisation d'un passif éventuel sont réunies, notamment en ce qui concerne la probabilité d'une sortie de ressources économiques, conformément aux normes comptables tunisiennes.

#### **NOTE 5.36 – INFORMATIONS DE DURABILITE ET RISQUES CLIMATIQUES DANS LES ETATS FINANCIERS AU 31 12 2025**

En application du communiqué du CMF du 25 décembre 2025 relatif aux informations ESG à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, et de sa communication du 13 février 2026 portant des précisions relatives aux dites informations, l'UBCI présente les informations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) susceptibles d'avoir une incidence financière sur sa situation financière, sa performance et ses perspectives.

## **1. Mode de gouvernance**

### **1.1 Rôle du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration supervise globalement les risques auxquels la société est exposée, y compris les risques ESG et climatiques susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière, la performance ou les perspectives.

Ses responsabilités incluent notamment :

- ✓ L'approbation des orientations stratégiques ESG ;
- ✓ Le suivi de la réglementation et la mise en conformité ;
- ✓ Le contrôle des exclusions éventuelles dans le financement ;

Les enjeux climatiques sont actuellement pris en compte dans le cadre général de gestion des risques, et la banque prévoit de renforcer progressivement leur supervision spécifique par le Conseil d'Administration à mesure de l'évolution du dispositif ESG.

### **1.2 Rôle de la Direction Générale**

La Direction Générale est responsable de la mise en œuvre des orientations du Conseil d'Administration et de la prise en considération des critères ESG dans le pilotage opérationnel, en s'appuyant sur les politiques internes et les dispositifs de suivi existants.

### **1.3 Rôle des comités et des fonctions de contrôle**

Le dispositif de gouvernance mobilise les fonctions de gestion des risques, de conformité/RSE et d'audit interne, dont le périmètre intègre progressivement les enjeux ESG.

La direction RSE coordonne les parties prenantes internes, assure avec diligence et continuera de veiller à le suivi des procédures et des actions RSE, la mise à jour documentaire et la production du reporting ESG, et contribue à l'intégration des enjeux de durabilité dans les processus opérationnels.

## **2. Stratégie ESG**

UBCI exerce ses activités dans le respect des exigences réglementaires et intègre progressivement les considérations ESG dans sa stratégie et son modèle d'affaires.

La banque est principalement exposée aux facteurs ESG de manière indirecte, notamment à travers les financements accordés à une clientèle directement affectée par les changements climatiques, ainsi que par ses prises de participations, directes et indirectes.

Cette exposition résulte essentiellement des risques physiques et des risques de transition liés aux enjeux environnementaux et climatiques

Dans ce contexte, une démarche progressive a été engagée, visant principalement à :

- Intégrer les critères ESG dans les processus d'octroi, de suivi et de gestion des risques, en tenant compte des risques climatiques et sociaux.
- Catégoriser les projets et créances selon leur niveau de risque ESG et climatique.
- Soutenir le financement des entreprises et des investissements productifs en tenant compte des principes de finance durable.
- Renforcer la transparence et la qualité du reporting ESG et extra-financier.
- Encourager la montée en compétences des équipes sur les enjeux RSE, ESG et changements climatiques.
- Améliorer la prise en compte des enjeux de durabilité dans les analyses sectorielles et le suivi des données ESG.

### **3. Gestion des risques et opportunités ESG**

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité.

À la date d'arrêté des états financiers au 31 décembre 2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant, à ce stade, une incidence financière significative sur la situation financière ou la performance de l'UBCI. Cette analyse fera l'objet de suivis et d'actualisations périodiques.

### **4. Indicateurs ESG**

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information, l'UBCI ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs ou qualitatifs formalisés, en l'absence d'enjeux ayant une incidence financière significative.

La banque prévoit toutefois, à mesure de la montée en maturité de ses données et systèmes, de définir progressivement des indicateurs complémentaires, tant qualitatifs que quantitatifs, relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier structuré de déploiement du dispositif de suivi et de reporting ESG.

#### **NOTE 5.37 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE**

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2026. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

# **RAPPORT GENERAL DES COMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**

**Tunis, le 13 avril 2026**

**Mesdames, messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie (UBCI)**

## **I- Rapport d'audit sur les états financiers**

### **1. Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Investissement (UBCI) qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître des capitaux propres positifs de

589 280 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 65 851 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'UBCI au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **3. Questions clés d'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

### **3.1 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle**

#### **Risque identifié**

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 3 514 826 KDT, représentant 62% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 231 440 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n° 3.1 « Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents » et n° 5.3 « Créances sur la clientèle ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

#### **Réponses d'audit apportées**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ;

et

- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

### **3.2 La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits**

#### **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au titre de l'exercice 2025 à 467 831 KDT et représentent 82% du total des produits d'exploitation bancaire.

La note aux états financiers n° 3.1 « Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

#### **Réponses d'audit apportées**

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

### **4. Paragraphe d'observation**

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note n° 5.34 « Contrôle en cours » qui décrit que la banque a reçu en juillet 2024, une notification de vérification sociale au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Les procédures de vérification par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale demeurent en cours. En conséquence, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

- La note n° 5.35 « Passifs éventuels » qui décrit l'affaire intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre du secteur bancaire, portant sur le traitement du report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19. À la date du présent rapport, la banque n'a pas reçu de décision à ce sujet et le risque final ne peut être raisonnablement estimé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## **5. Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable

correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

### **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 13 avril 2026**

**Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Fehmi Laourine**

**Société DATN - Membre de Deloitte  
Touche Tohmatsu Limited**

**Tarek SAHLI**

# **RAPPORT SPECIAL DES COMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**

**Tunis, le 13 avril 2026**

**Mesdames, messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie (UBCI)**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

## **I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des nouvelles conventions suivantes :

### **Convention conclue avec les autres parties liées**

#### Conventions conclues avec UNION CAPITAL

- L'UBCI a signé en date du 15 août 2025 une convention de mandat de gestion des emprunts obligataires avec sa filiale UNION CAPITAL.

Conformément à cette convention, les commissions de gestion relatives à 2025 s'élèvent à 913 KDT

#### Conventions conclues avec UBCI Capital Développement SICAR

- En 2025, l'UBCI a conclu deux conventions de fonds gérés avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR (UCDS) :

- « Fonds UCDS 2024-02 » conclu le 10 janvier 2025 et portant sur un montant de 6 346 KDT.  
Conformément à cette convention, les commissions de gestion relatives à 2025 s'élèvent à 109 KDT et les produits des placements à 378 KDT.
- « Fonds UCDS 2024-01 » conclu le 10 janvier 2025 et portant sur un montant de 18 654 KDT.  
Conformément à cette convention, les commissions de gestion relatives à 2025 s'élèvent à 320 KDT et les produits des placements à 970 KDT.

## **II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures et renouvelées au cours de l'exercice 2025 (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Conventions conclues avec la CARTE et la CARTE Vie**

#### Contrat de bancassurance conclu avec la CARTE et la CARTE VIE

L'UBCI a conclu une convention de partenariat de Bancassurance avec la CARTE et la CARTE VIE. Ladite convention a pour objet de mandater l'UBCI pour conclure des contrats d'assurance au nom de la CARTE et CARTE VIE et pour leur compte.

Les produits et charges liés à ces contrats au titre de l'exercice 2025, se présentent comme suit :

Natures des prestations	Produits 2025 en KDT	Charges 2025 en KDT
Produits de prévoyance	405	-
Convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile	-	193
Produits d'assistance à l'étranger en cas de voyage et protection des cartes bancaire	35	547
Convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle	1 715	-
Produits d'épargne et de capitalisation	720	-
<b>Total</b>	<b>2 875</b>	<b>740</b>

#### Contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE

L'UBCI a signé, le 1<sup>er</sup> novembre 2002, un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, qui mandate l'UBCI pour vendre et percevoir, pour son propre compte, des primes d'assurance liées aux services offrant une protection contre tout sinistre pouvant survenir au domicile des clients titulaires de comptes domiciliés à l'UBCI, qu'ils bénéficient ou non de crédits.

A ce titre, l'UBCI a constaté des produits à hauteur de 1 828 KDT au cours de l'exercice 2025.

### Contrats d'assurance au profit du personnel de la banque avec la CARTE VIE :

L'UBCI a souscrit un contrat d'assurance vie avec la CARTE Vie pour date d'effet le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et ayant pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

L'UBCI a signé, en date du 04 janvier 2024 un contrat d'assurance groupe pour le personnel de l'UBCI (Maladie, décès, invalidité) avec La CARTE.

Ce contrat ayant été autorisé par votre conseil d'administration réuni le 20 février 2024, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Contrat	Date des contrats	Charges 2025 en KDT
Contrats d'assurance collectifs à adhésion obligatoire	04/01/2024	5 536
Contrat d'assurance vie - Indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur	01/12/2021	2 805
<b>Total</b>		<b>8 341</b>

### Contrats d'assurance pour risques divers conclus avec la CARTE

Contrat	Date contrat	Charges 2025 en KDT
Contrat d'assurance Flotte	11/03/2016	48
Contrat d'assurance « Global de banque »	02/03/2021	302
Contrat d'assurance « Cyber Risques » (*)	01/12/2021	308
<b>Total</b>		<b>658</b>

(\*) : Ce contrat d'assurance a fait l'objet, en 2025, d'un avenant de prorogation de durée de garantie pour une durée ferme de douze mois Allant du 1er mars 2023 au 28 février 2026.

### Convention de mise à disposition de personnel

L'UBCI a conclu avec la CARTE, une convention de mise à disposition d'une collaboratrice chargée de la mission d'assistance exécutive du Président du conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2025.

### **Contrat cadre de prestations d'assistance technique**

L'UBCI a signé, en date du 29 novembre 2021 un contrat cadre de prestations d'assistance technique avec la société Innovation Through Consulting & Management « INCOM », filiale du groupe CARTE. Cette dernière met à la disposition de l'UBCI ses consultants experts en implémentation, en gestion de projets technologiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les prestations facturées par INCOM au titre de l'exercice 2025, s'élevant à 924 KDT, ont été comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles en cours.

## **Contrat « Transitional Services Agreement - TSA » et avenants s’y rattachant conclus avec BNP PARIBAS**

Votre conseil d’administration réuni le 12 avril 2021 a autorisé un contrat TSA qui définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l’UBCI jusqu’à la migration vers un nouveau système d’information (complètement indépendant du groupe BNP Paribas).

Il a fait l’objet de six avenants après la première date de sa signature, dont deux au cours de l’exercice 2024, portant notamment sur une prorogation des délais d’utilisation de certains services et de mise à disposition au profit de la banque de certains logiciels et applications informatiques.

Les avenants signés en 2024 ont été autorisés par votre conseil d’administration, respectivement, en dates du 29 août 2024 et 28 novembre 2024.

Les charges engagées par la banque au titre de l’exercice 2025, relatives aux prestations de services informatiques et d’assistance à la migration, s’élèvent à 2 291 KDT.

### **Convention conclue avec les autres parties liées**

#### Convention de dépôt des actifs et la distribution des titres

Votre conseil d’administration a autorisé en date du 21 juin 2013, les conventions de dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et du fonds UBCI FCP-CEA.

Les commissions perçues par l’UBCI au titre de 2025 s’élèvent à 281 KDT et se détaillent comme suit :

<b>Société</b>	<b>Commissions perçues</b>
Hannibal SICAV UBCI	139
Univers actions SICAV	29
UBCI FCP-CEA	113
<b>Total</b>	<b>281</b>

Cette convention a fait l’objet d’une mise à jour, autorisée par votre conseil d’administration réuni le 26 mars 2019, portant sur des dispositions complémentaires relatives à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement du terrorisme et à la loi FATCA.

#### Convention de mise à disposition du réseau

Votre conseil d’administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et UBCI Bourse (ayant été absorbée par Union Capital) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, en vertu de laquelle l’UBCI met à la disposition de sa filiale l’ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d’achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Bourse de 50% des commissions facturées aux clients.

A ce titre, l’UBCI a constaté des produits à hauteur de 58 KDT au cours de l’exercice 2025.

### Convention de Gestion de Fonds

Votre conseil d'administration a autorisé les conventions de gestion de fonds, conclues entre la banque et sa filiale UBCI Capital Développement SICAR, suivants :

- UBCI-MEDIBIO 2017 : Convention conclue le 11 mai 2017 portant sur 100 KDT.  
Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2025.
- UBCI-RECALL 2017 : Convention conclue le 03 octobre 2017 portant sur un montant de 78 KDT.  
Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2025.
- UBCI-PROLATEX 2022 : Convention conclue le 26 décembre 2022 portant sur 438 KDT.  
Au titre de l'exercice 2025, la banque a constaté des produits d'intérêts des placements à hauteur de 7 KDT et des charges relatives aux frais de gestion à hauteur de 8 KDT.
- UBCI-ULC 2022 : Convention conclue le 26 décembre 2022 portant sur 7 250 KDT.  
Au titre de l'exercice 2025, la banque a constaté des produits d'intérêts des placements à hauteur de 110 KDT et des charges relatives aux frais de gestion à hauteur de 125 KDT.
- UBCI 2023-1 : Convention conclue le 16 juin 2023 portant sur 15 000 KDT.  
Au titre de l'exercice 2025, la banque a constaté des produits d'intérêts des placements à hauteur de 228 KDT et des charges relatives aux frais de gestion à hauteur de 258 KDT.
- UBCI 2023-2 : Convention conclue le 29 décembre 2023 portant sur 10 000 KDT.  
Au titre de l'exercice 2025, la banque a constaté des produits d'intérêts des placements à hauteur de 185 KDT et des charges relatives aux frais de gestion à hauteur de 172 KDT.

### Convention de location

L'UBCI a signé en date du 21 juin 2024 un contrat avec sa filiale UNION CAPITAL portant sur la location, à partir du 1er juillet 2024, des bureaux de l'immeuble de l'UBCI sis au 1 Place Pasteur et ce pour usage bureautique moyennant un loyer annuel de 66 KDT avec une révision bisannuelle de 5%.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration réuni en date du 28 novembre 2024

Au cours de l'exercice 2025, la banque a constaté des produits à hauteur de 54 KDT.

### Convention de délégation de la fonction de RCCI

L'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse (absorbée par Union Capital), le 1<sup>er</sup> avril 2020 une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et

du contrôle interne (RCCI). Cette convention ayant été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Ce contrat a été résilié le 01/07/2025

Au cours de l'exercice 2025, la banque a constaté des produits à hauteur de 15 KDT.

#### Convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires avec sa filiale UCDS.

Cette convention ayant été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, est entrée en vigueur à partir du 1er avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendus par l'UBCI.

#### Contrat de mutualisation des fonctions supports

Votre conseil d'administration réuni en date du 28 novembre 2024 a autorisé une convention de mutualisation des fonctions supports entre l'UBCI et UNION CAPITAL, effective à compter du 1er juillet 2024. Cette convention, à périmètre évolutif, couvre plusieurs domaines tels que l'entretien des locaux, les systèmes d'information, le conseil juridique, les ressources humaines, la communication et la conformité. Elle prévoit une rémunération annuelle forfaitaire de 15 000 DT hors TVA, avec un renouvellement automatique par tacite reconduction.

#### Contrat d'archivage

- L'UBCI a signé en date du 21 janvier 2025 un contrat d'archivage avec sa filiale UNION CAPITAL. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2024, et stipule une rémunération annuelle forfaitaire de 1,2 KDT.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration réuni en date du 28 novembre 2024.

#### Contrat de transport et de traitement de fonds

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque, est actionnaire.

Ce contrat qui a été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 28 août 2019, prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 et est conclue pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les charges supportées par la banque en 2025, au titre de ce contrat, s'élèvent à 1742 KDT.

### Conventions conclues avec CAPSA CAPITAL PARTNERS

- L'UBCI a souscrit, en date du 25 octobre 2021, 10.000 parts du FCPR « SWING 2 », pour un montant de 10 000 KDT. Ce fonds est géré par la société de gestion Capsa Capital Partners.
- L'UBCI a signé en date du 26 décembre 2022, avec la société de gestion Capsa Capital Partners, une convention de dépôt des titres et des fonds en vertu de laquelle cette dernière confie à la UBCI qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds détenus par le FCPR « SWING 3 ». En contrepartie de ses services, L'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCPR « SWING 3 ».

Les produits de l'exercice au titre de cette convention s'élèvent à 7 KDT.

CAPSA CAPITALS PARTERS est détenue à concurrence de 65% par la banque d'affaire Cap Bank détenue à son tour par le groupe CARTE à concurrence de 37%.

### **III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et autorisés par le conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2025, comme suit :

- Votre conseil d'administration réuni le 29 avril 2022 a nommé Monsieur Hassine DOGHRI en qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Hassine DOGHRI a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle. Il bénéficie, conformément à la proposition du comité de nomination et de rémunération du 25 mai 2021 de la mise à disposition d'une voiture de fonction, avec chauffeur et de la prise en charge des frais de fonctionnement, d'assurance et d'entretien.

- Votre conseil d'administration réuni le 4 juin 2024 renouvelé le mandat de Monsieur Mohamed KOUBAA en sa qualité de Directeur Général.

Sa rémunération a été fixée sur proposition du comité de nomination et de rémunération et validée par le conseil d'administration.

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur Général bénéficie, d'une voiture de fonction et des frais de carburant.

- Votre conseil d'administration réuni le 4 juin 2024 a nommé Monsieur Noureddine TARHOUNI en qualité de Directeur Général Adjoint.

Sa rémunération a été fixée sur proposition du comité de nomination et de

rémunération et validée par le conseil d'administration.

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur Général Adjoint bénéficie, d'une voiture de fonction et des frais de carburant.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'autorisés par votre conseil d'administration, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	DG		DGA		Membres du Conseil d'administration (**)	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025 (*)	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Avantages à Court Terme	1 757	765	818	319	565	565
<b>Total</b>	<b>1 757</b>	<b>765</b>	<b>818</b>	<b>319</b>	<b>565</b>	<b>565</b>

(\*) Ce montant est présenté en brut.

(\*\*) Y compris la rémunération des membres des comités réglementaires.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 13 avril 2026**

#### **Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Société DATN - Membre de Deloitte  
Touche Tohmatsu Limited**

**Fehmi Laourine**

**Tarek SAHLI**